

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1875)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 421

présenté par

Mme Rist, rapporteure au nom de la commission des affaires sociales (Rapporteure générale)

ARTICLE 22

I. – À la seconde phrase de l’alinéa 7, supprimer les mots :

« de l’organisation territoriale de l’offre de soins dans chaque région ainsi que ».

II. – En conséquence, à la première phrase de l’alinéa 30, substituer aux mots :

« , au III du même article L. 4012-1 ou aux objectifs du projet régional de santé »

les mots :

« ou au III du même article L. 4012-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à supprimer un amendement adopté par le Sénat qui rigidifie l’écriture de l’article 22 en exigeant que l’arrêté ministériel qui fixe la liste des parcours prenne en compte l’organisation territoriale de l’offre de soins dans chaque région et que le directeur général de l’ARS s’assure de la conformité des projets des structures pilotes des parcours coordonnés renforcés au regard des objectifs du projet régional de santé.